

RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Adopté par délibération n° 2021-05/004 du 26 mai 2021)

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021

ID : 083-218300291-20210526-2021_05_004-DE

Berger Leviallt

L'inscription ne sera validée qu'une fois le dossier complet.

INFORMATION

La restauration scolaire est préparée, pour l'école maternelle et l'école élémentaire, à la cuisine du restaurant scolaire en respectant les normes en vigueur.

PREAMBULE

Le restaurant scolaire n'est pas une prestation confiée à une société fermière, mais un service public réalisé en régie. Il n'est donc pas organisé en vue de dégager un bénéfice, mais en fonction d'objectifs de modestie de prix, de qualité et de diversité des repas et d'accessibilité sociale : pour ces raisons, il est volontairement déficitaire pour la commune.

INSCRIPTION

Article 1 : Conditions d'admission à la restauration scolaire :

Conformément à l'article L 131-13 du Code de l'Education créé par la Loi n°2017-86 DU 27 janvier 2017, l'inscription à la cantine des écoles primaires, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

Article 2 : L'inscription à la restauration scolaire s'effectuera en mairie aux dates affichées et devra être renouvelée chaque année. Les familles sont informées des conditions de fonctionnement de la cantine par la copie du présent règlement et de la charte ci-jointe.

Article 3 : Lors de l'inscription à la restauration scolaire, il sera demandé aux parents de remplir une fiche de renseignements.

Article 4 : L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire dans sa totalité

La commune donne la possibilité aux parents de ne laisser leur enfant à la restauration scolaire que certains jours par semaine, à condition que ces jours soient bien définis, fixés à la rentrée et respectés par les parents.

TARIFS ET PAIEMENTS

Article 1 : Les prix des repas distribués au sein de la cantine scolaire seront fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Callian au début de l'année scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2021 le prix du repas est fixé à 3,00 €.

Article 2 : les absences

Il n'y a pas lieu de déduction pour convenance personnelle ou congés.

Les seules déductions admises sont exceptionnelles :

- hospitalisation de l'enfant
- maladie supérieure à 2 jours consécutifs avec certificat médical : le décompte sera fait à partir du 1^{er} jour d'absence à la restauration scolaire
- les sorties (pique-nique à la charge des parents)
- les voyages scolaires (classes vertes, ski,...)
- les manifestations scolaires
- les jours de grève ne peuvent être décomptés que s'il s'agit de grève du personnel communal.
- Les absences d'enseignants non remplacés

Article 3 : Le paiement se fera obligatoirement auprès de la Mairie de Callian sur factures émises au début de chaque période (vacances d'automne, d'hiver, de février, de printemps et d'été), soit 5 périodes pour l'année scolaire.

Paiement en ligne possible sur le site de la Mairie correspondant au cadre « Régie Principale ».

En cas de difficultés financières, les parents pourront s'adresser au service comptabilité.

Article 4 : En cas de non-paiement au début de chaque période les impayés se retrouvent dans la liste des personnes à contacter par le service Public, chargé du contentieux. Pour les parents récidivistes la commune se réservera le droit de refuser l'accès à son restaurant scolaire. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021

Bonjour
Le travail

ID : 083-218300291-20210526-2021_05_004-DE

CONTROLE DE PRESENCE

Le contrôle présentiel des enfants se fera au moyen d'une application informatique.

3 contrôles :

- . appel du matin
- . au moment de la pause méridienne
- . au moment de la reprise des cours

Toute absence non justifiée sera immédiatement signalée aux parents par l'agent responsable de l'appel. Si l'agent ne peut joindre les parents, le signalement des absences sera effectué auprès des autorités compétentes (police municipale, gendarmerie).

HYGIENE

Article 1 : L'enfant devra porter une tenue vestimentaire correcte et respecter les règles d'hygiène en vigueur.

Article 2 : Tout régime alimentaire particulier lié à des raisons médicales, et en particulier les allergies devra être signalé au moment de l'inscription. Une convention devra être signée par les parents (PAI).

Aucun autre repas extérieur ne peut plus être accepté du fait des règles d'hygiène (COVID) et de la saturation de la cantine.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 1 : Pendant la demi-pension et l'interclasse, les enfants se trouvent sous la responsabilité du personnel communal, ils devront respecter les consignes émises par les agents de la commune et avoir un comportement respectueux.

Article 2 : Un effort est demandé aux enfants afin de ne pas gaspiller la nourriture. Le fait d'inciter un enfant à goûter un aliment « nouveau » ne doit pas être perçu comme une punition, c'est l'apprentissage du goût.

La cantine fonctionne grâce aux efforts du personnel communal, par les soins duquel elle est également surveillée. Cette double position donne autorité à ce personnel communal sur les enfants : par voie de conséquence, un respect maximal lui est dû, et aucune entorse ne saurait être tolérée sur ce point.

Le matériel et les locaux communaux ne doivent être en aucun cas détériorés de façon volontaire et délibérée. Seule une stricte observation de cette mesure est de nature à conserver au service et aux équipements leurs qualités.

La cantine scolaire n'est pas un lieu de récréation : il convient que les enfants y conservent un calme minimal et une attitude respectueuse les uns vis-à-vis des autres. Toute agitation intempestive, de quelque nature qu'elle soit, contrevient à cette règle. Il est rappelé que toute utilisation du téléphone portable est interdite.

Tout enfant qui ne respecte pas le règlement peut être exclu temporairement de la cantine qui, nous vous le rappelons, n'est pas un service public obligatoire.

Merci à tous de respecter la tranquilité d'autrui afin de profiter au mieux du moment privilégié qu'est le repas. Des précisions sont apportées dans la charte ci-jointe.

Fait en deux exemplaires (1 Mairie, 1 parents)

Date, lu et approuvé, signatures des parents.

la cantine



Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine.
- J'attends sagement mon tour pour entrer.
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue.

Pendant le repas :

- Je reste assis correctement.
- Je goûte les aliments qui me sont proposés.
- Je respecte la nourriture et mange proprement.
- Je respecte le calme demandé
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- Je prends soin du matériel
- Je ne me déplace qu'avec l'autorisation du personnel

Après le repas :

- J'attends l'autorisation du personnel de service pour me lever.
- Je remets ma chaise en place et je me range dans le calme sans courir

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 31/05/2021

ID : 083-218300291-20210526-2021_05_004-DE



COUPON-REPONSE A RETOURNER

Je soussigné, parent de l'enfant déclare
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école Georges Bauquier.

Fait à le

Mention « Lue et approuvé »

Les Parents,

l'élève